

Etats financiers annuels de SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

« FINAO SICAV »

FINACorp Obligataire SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 mai 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI.

BILAN			
LIBELLE	NOTE	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	5 564 379	5 092 834
a- Actions		320 881	309 824
b- Obligations		3 865 994	3 405 506
c- B.T.A		1 377 504	1 377 504
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 277 358	1 956 724
a- Placements monétaires		497 684	998 144
b- Disponibilités		779 674	958 580
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		6 841 737	7 049 559
<u>PASSIFS</u>		25 876	25 159
Opérateurs créditeurs	PA1	20 287	19 572
Autres créditeurs divers	PA2	5 589	5 587
<u>ACTIF NET</u>		6 815 861	7 024 399
Capital	CP1	6 568 762	6 788 850
Sommes distribuables	CP2	247 099	235 549
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		28	61
b- Résultat distribuable de l'exercice		261 365	209 100
c- Régul.Résultat distribuables de l'exercice		-14 295	26 388
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		6 841 737	7 049 559

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Revenus du portefeuille-titres	PR1	253 542	228 173
a- Dividendes		11 275	9 459
b- Revenus des obligations		188 107	164 553
d- Revenus des B.T.A		54 160	54 160
Revenus des placements monétaires	PR2	68 104	34 915
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>321 646</u>	<u>263 088</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-48 325	-42 680
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		273 321	220 408
Autres produits		255	0
Autres charges	CH 2	-12 211	-11 308
RESULTAT D'EXPLOITATION		261 365	209 100
Régularisation du résultat d'exploitation		-14 295	26 388
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		247 070	235 488
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		14 295	-26 388
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-218	-1 167
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		647	2 709
Frais de négociation de titres		-17	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		261 777	210 641

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>261 777</u>	<u>210 641</u>
a- Résultat d'exploitation		261 365	209 100
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-218	-1 167
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		647	2 709
d- Frais de négociation de titres		-17	0
<u>Distributions de dividendes</u>		<u>-226 588</u>	<u>-177 539</u>
<u>Transactions sur le capital</u>		<u>-243 728</u>	<u>283 531</u>
a- Souscriptions		10 937 481	11 809 922
- Capital		10 556 100	11 413 400
- Régularisation des sommes non distribuables		44 942	47 908
- Régularisation des sommes distribuables		336 440	348 615
b- Rachats		11 181 209	11 526 391
- Capital		10 774 800	11 120 300
- Régularisation des sommes non distribuables		46 742	47 026
- Régularisation des sommes distribuables		359 667	359 065
VARIATION DE L'ACTIF NET		-208 538	316 634
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de l'exercice		7 024 399	6 707 765
b- Fin de l'exercice		6 815 861	7 024 399
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>			
a- Début de l'exercice		67 581	64 650
b- Fin de l'exercice		65 394	67 581
VALEUR LIQUIDATIVE		104,227	103,940
TAUX DE RENDEMENT		3,629%	3,374%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31/12/2014

(Unité en Dinars)

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31-12-2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les éléments inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des composantes du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au coût moyen pondéré constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- 3 Evaluation des obligations et placements monétaires

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

A signaler que les états financiers annuels de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 5.564.379 D et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'Actif	% de l'Actif Net
BTA		1 333 582	1 377 504	20,134%	20,210%
BTA 5.25% MARS2016	1 080	1 122 782	1 159 567	16,948%	17,013%
BTA 5.5% MARS2019	200	210 800	217 936	3,185%	3,197%
Obligations		3 752 528	3 865 994	56,506%	56,721%
AB 2008 cat B	3 000	210 000	217 249	3,175%	3,187%
AB 2009 SUB	1 150	76 648	77 499	1,133%	1,137%
AB 2012 SUB	3 500	280 000	283 976	4,151%	4,166%
AIL 2012-1	500	30 000	30 911	0,452%	0,454%
AIL 2014-1	2 000	200 000	204 928	2,995%	3,007%
ATTIJARI LEASING 2009 SUB	3 000	300 000	312 332	4,565%	4,582%
ATTIJARI LEASING 2011	1 000	60 000	62 785	0,918%	0,921%
ATL 2009/2	1 000	40 000	40 451	0,591%	0,593%
ATL 2010/1	2 500	50 000	50 834	0,743%	0,746%
ATL 2010/2	1 000	60 000	60 014	0,877%	0,881%
ATL 2013/2	300	30 000	30 223	0,442%	0,443%
ATL 2014/1	3 000	300 000	313 920	4,588%	4,606%
BTE 2010	3 500	280 000	283 806	4,148%	4,164%
CIL 2009/3	2 000	40 000	41 551	0,607%	0,610%
CIL 2010/1	2 000	40 000	40 713	0,595%	0,597%
CIL 2010/2	1 000	20 000	20 139	0,294%	0,295%
CIL 2014/1	1 000	100 000	102 683	1,501%	1,507%
CIL 2014/1	1 000	100 000	102 683	1,501%	1,507%
EO SERVI-2012	1 000	80 000	83 448	1,220%	1,224%
HL 2010/1	1 600	32 000	32 725	0,478%	0,480%
STB 2010/1	3 000	219 960	227 217	3,321%	3,334%
TLS 2010/2	2 000	40 000	40 212	0,588%	0,590%
TLS 2013/1	1 500	150 000	152 145	2,224%	2,232%
TLS 2014/1	3 000	300 000	311 986	4,560%	4,577%
UBCI 2013	1 000	100 000	103 175	1,508%	1,514%
UIB 2009/1	2 500	187 500	191 539	2,800%	2,810%
UIB 2011/2	1 000	71 420	74 523	1,089%	1,093%
UIB 2012/1	3 500	315 000	330 730	4,834%	4,852%
UNIFACTOR 2010	1 000	40 000	41 596	0,608%	0,610%
OPCVM		322 025	320 881	4,690%	4,708%
IOS SICAV	3 008	322 025	320 881	4,690%	4,708%
Total		5 408 135	5 564 379	81,330%	81,639%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2014 se détaillent comme suit :

Entrées en portefeuille

Coût d'acquisition

Acquisitions obligations	1 000 000
Acquisitions SICAV	11 275
Acquisitions emprunt national	42 223
	<u>1 053 498</u>

Sorties de portefeuille

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de cession / remboursement</u>	<u>+/- Values réalisées</u>
Remboursements obligations	562 971	562 971	0
Cessions emprunt national	42 223	42 870	647
	<u>605 193</u>	<u>605 840</u>	<u>647</u>

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2014	% de l'Actif	% de l'Actif Net
CERTIFICATS DE DEPOT					
CD ATJ 90J 04-11-2014	1	493 556	497 684	7,274%	7,302%
Total		493 556	497 684	7,274%	7,302%

Libellé	Solde au 31-12-2014	Solde au 31-12-2013
Disponibilités		
Dépôt à terme (ATJ 90J 6.43% 09.03.15)	500 000	0
Intérêt courus sur dépôt à terme	1 621	0
Avoirs en banque	272 444	950 058
Sommes à l'encaissement	0	0
Sommes à régler	0	0
Intérêts sur dépôt à vue	5 609	8 522
TOTAL	779 674	958 580

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 31-12-2014	Solde au 31-12-2013
PA1 : Opérateurs Créditeurs		
<i>Frais du gestionnaire</i>	10 819	10 104
<i>Frais du dépositaire</i>	9 468	9 468
Total	20 287	19 572
PA2 : Autres créditeurs Divers		
<i>Autres Opérateurs créditeurs (CAC)</i>	5 000	5 000
<i>Autres Créditeurs (CMF)</i>	589	587
Total	5 589	5 587

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

REVENUS	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014	Du 01-01-2013 Au 31-12-2013
Dividendes des OPCVM	11 275	9 459
Revenus des Obligations		
<i>Intérêts</i>	188 107	164 553
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier (BTA)		
<i>Intérêts</i>	54 160	54 160
TOTAL	253 542	228 173

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le revenu des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

LIBELLE	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014	Du 01-01-2013 Au 31-12-2013
Intérêts sur certificats de dépôt	28 417	6 958
Intérêts sur billets de trésorerie	0	6 743
Intérêts sur compte de dépôt	39 687	21 214
TOTAL	68 104	34 915

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01-01-2014 Au 31-12-2014	Du 01-01-2013 Au 31-12-2013
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	42 425	36 780
Rémunération du dépositaire	5 900	5 900
Total	48 325	42 680
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	7 191	6 234
Charges diverses	21	74
Total	12 211	11 308

CP1 : Note sur le capital

<u>Capital au 31-12-2013</u>	
* Montant en nominal	6 758 100
* Nombre de Titres	67 581
* Nombre d'actionnaires	165
<u>Souscription réalisées</u>	
* Montant en nominal	10 556 100
* Nombre de titres émis	105 561
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	10 774 800
* Nombre de titres rachetés	107 748
<u>Capital au 31-12-2014</u>	
* Montant en nominal	6 539 400
* Nombre de Titres	65 394
* Nombre d'actionnaires	141

NOTE SUR LE MOUVEMENT DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET

Libellé	Mouvement sur le	Mouvement sur l'Actif
	capital	Net
Début de l'exercice	6 788 850	6 788 850
<i>Souscription de l'exercice</i>	10 556 100	10 556 100
<i>Rachat de l'exercice</i>	-10 774 800	-10 774 800
Autres Mouvements	-1 388	245 711
<i>Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres</i>	-218	-218
<i>Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres</i>	647	647
<i>Régularisation Sommes ND</i>	-1 800	-1 800
<i>Frais de négociation des titres</i>	-17	-17
<i>Sommes distribuables</i>		247 099
Fin de l'exercice	6 568 762	6 815 861

CP2 : Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 247.099 dinars dont 247.070 dinars se rattachant à la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

5 - AUTRES INFORMATIONS**5- 1 Données par actions et ratios pertinents**

Données par action	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	4,919	3,893	4,453
Charges de gestion des placements	-0,739	-0,632	-0,745
Revenus nets des placements	4,180	3,261	3,708
Autres produits	0,004	0,000	0,000
Autres charges	-0,187	-0,167	-0,190
Résultat d'exploitation	3,997	3,094	3,518
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,219	0,390	-0,202
Sommes distribuables de l'exercice	3,778	3,485	3,316
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	-0,003	-0,017	-0,046
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,010	0,040	0,021
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,006	0,023	-0,025
Résultat net de l'exercice	4,003	3,117	3,493
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,006	0,023	-0,025
Régularisation du résultat non distribuable	-0,012	-0,006	-0,023
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,006	0,017	-0,048
Distribution de dividendes	3,485	3,316	3,422
Valeur liquidative	104,227	103,940	103,755
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,67%	0,69%	0,67%
Autres charges/actif net moyen	0,17%	0,18%	0,17%
Résultats distribuables de l'ex. /actif net moyen	3,63%	3,36%	3,17%
Actif net moyen	7 191 599	6 228 185	7 165 735

5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celui-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société, En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net, Les honoraires de « FINACorp » au 31/12/2014 s'élèvent à 42.425 DT,

5- 3 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 TND HT.

La rémunération du dépositaire au 31/12/2014 s'élève à 5.900 DT TTC.

5- 4 Rémunération du distributeur

La FINACorp S,A rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement en contre partie du service de distributeur calculée sur la base d'un taux égal à 025% sur le volume net quotidien des transactions au prorata temporis,

5- 5 Prise en charge par FINACorp des charges hors exploitation

La société « FINACorp » prend en charge les frais de gestion suivants en lieu et place de la FINACorp Obligataire SICAV tels que :

- La charge de la TCL
- Les dépenses publicitaires et de publication
- Paiement des jetons de présence s'il y a lieu

Le Conseil d'Administration de FINACorp Obligataire SICAV tenu le 30 décembre 2014 a décidé de prendre en charge les frais de fonctionnement de la SICAV, initialement supportés par FINACorp, gestionnaire de la SICAV, et ce à partir de l'année 2015.

Ledit Conseil a décidé d'allouer un budget de 10 000 dinars à affecter à l'exercice 2015 au titre des frais précités.

La prise en charge de ces frais par la SICAV, au titre de l'exercice 2015, se fera à partir du 2 février 2015.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société FINACorp Obligataire SICAV comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014 ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 et des notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de **6.815.861 DT** et une valeur liquidative égale à **104^d,227** par action ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses statutaires de la société FINACorp Obligataire SICAV. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société FINACorp Obligataire SICAV arrêtée au 31 Décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'avis ci-dessus, nous estimons utile de vous faire part des points suivants :

- Les valeurs mobilières (portefeuille titres) représentent 81,33% de l'actif arrêté à la date du 31/12/2014. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum fixé à 80% par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Vérifications spécifiques :

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

Tunis, le 15 avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes:
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI
FMBZ KPMG TUNISIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 & 475
DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES
RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société FINACorp Obligataire SICAV ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La gestion de la société FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société "FINACorp S.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM.
En contrepartie de ses prestations, la société " FINACorp S.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 42.425 DT.
- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :
 - Conserver les titres et les fonds de la société ;

- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 5.900 DT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration de la Société s'est élevé à 625 DT brut par Administrateur (ATB, CIF SICAF et SODINO SICAR) et ce, pour leurs présences aux Conseils tenus courant l'exercice 2014. Ce montant a été pris en charge par la société Gestionnaire « FINACorp S.A ».

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 15 avril 2015

Le Commissaire Aux Comptes:
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI
FMBZ KPMG TUNISIE